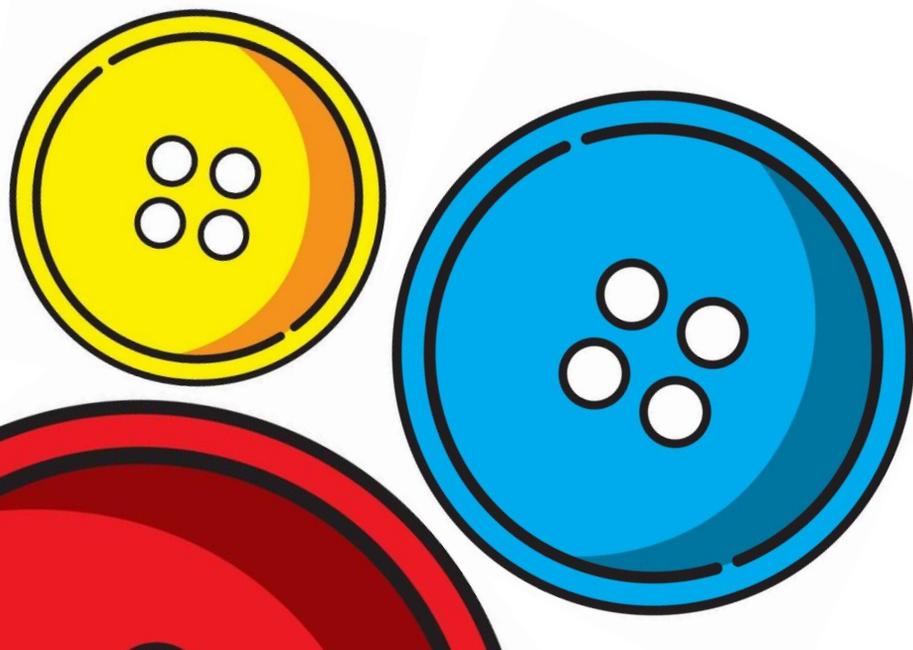


Plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2024-2025

École Micheline-Brodeur



PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE MICHELINE-BRODEUR 2024-2025

Nom de l'école : Micheline-Brodeur	Nombre d'élèves :288	École <input checked="" type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Secondaire
Date: 2 décembre 2024	Adopté par le CÉ le:	
Membres du comité Audrey Landry, Jo-Anne Patenaude et Sylvie Lacroix Direction : Martin Dubois Service de garde : Renée Lemire Personnel de soutien : Valérie Turgeon, Marie-Joëlle Poirier et Caroline Gagnon Porteur du dossier : Martin Dubois		

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des enjeux du plan d'engagement vers la réussite, soit un milieu bienveillant, stimulant et sécuritaire.

DISTINCTIONS ENTRE LES TERMES

La loi sur l'instruction publique (article 13, alinéa 1.1 et 3) définit ces deux phénomènes de la façon suivante :

Violence

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

Intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

Exemples de formes d'intimidation

- Physique (coups de pied, bousculade, coups, attouchements sexuels);
- Psychologique (exclure du groupe, commérage, rumeurs) et sociale (discrimination raciale, religieuse, économique, orientation sexuelle, handicap ou caractéristique physique);
- Verbale (menaces, jurons, injures, blagues cruelles);
- Instrumentale (taxage);
- Cyber intimidation (Le conseil canadien de la sécurité la définit comme suit « *Tout acte préjudiciable communiqué par voie électronique et qui a pour but de gêner, de compromettre ou de calomnier autrui* »).

Intimidation ou conflits?

Les conflits font partie du développement normal de l'enfant et sont nécessaires pour l'amener à développer ses habiletés d'affirmation de soi et sa capacité à faire des compromis.

Les gestes d'intimidation ne sont pas nécessaires pour grandir et ont des conséquences nuisibles autant chez la victime que les auteurs ou les témoins.

Conflit	Intimidation
Confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue.	Une des personnes s'impose à l'autre par la force (un contexte social entoure le rapport de force).
Deux enfants cherchent à gagner.	Un enfant prend l'initiative et veut gagner sur l'autre.
Deux élèves argumentent ce qui peut mener à des gestes agressifs.	Un élève veut gagner et pose des gestes agressifs ou d'exclusion sociale pour y arriver.
Rapport égalitaire	Rapport inégalitaire
Le conflit amène un sentiment de satisfaction pour les deux parties lorsque résolu. Non résolu, les deux peuvent se sentir perdants.	Il en résulte une victime et les gestes posés ont des conséquences nuisibles autant chez la victime, que les auteurs ou les témoins.



Ce plan de lutte s'inspire également des valeurs de notre Projet éducatif soit le respect, l'engagement et l'effort et tend à faire connaître tout ce qui est et sera mis en place pour prévenir, intervenir et faire le suivi au regard de la violence et de l'intimidation. Par l'élaboration de ce plan, tous les intervenants de l'école souhaitent que chaque élève soit respecté, heureux et fier de son école.

Éléments du plan de lutte	Synthèse de la situation, outils, référentiels utiles
<p>1- Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.</p>	<p>À l'école Micheline-Brodeur, les gestes rapportés relèvent davantage des conflits. Ceux-ci entraînent parfois des gestes de violence.</p> <p>Puisque les groupes restent sensiblement les mêmes de la maternelle à la sixième année, les causes principales des conflits sont de l'ordre de l'intolérance et de l'impatience. On retrouve aussi de l'impulsivité, de l'immaturité et un manque d'habiletés sociales.</p> <p>La majorité des situations rapportées se produisent lors des récréations, pendant l'heure du midi et lors des moments moins structurés (déplacements de fin de journée, casiers, vestiaires). On les retrouve également au service de garde. Toutefois, des gestes d'intimidation peuvent aussi être commis.</p>
<p>2- Mesures de prévention visant à contrer toute forme</p>	<p>Priorité d'action 1 (objectif spécifique et mesurable) : Maintenir les activités de sensibilisation auprès de l'ensemble de nos élèves.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visite de l'organisme Justice alternative - Visite de la maison Hina pour tous les élèves

<p>d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.</p>	<p>Priorité d'action 2 (objectif spécifique et mesurable) : Maintenir les accompagnements des élèves victimes d'intimidation ou de violence ainsi que pour les agresseurs et les intimidateurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enseignement explicite des comportements attendus - Accompagnement des victimes - Accompagnement des intimidateurs et des agresseurs.
	<p>Priorité d'action 3 (objectif spécifique et mesurable) : Maintenir la sensibilisation auprès de tous les élèves.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ateliers sur la violence et l'intimidation donné par la TES
	<p>Autres actions réalisées</p>
<p>3- Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.</p>	<p>Transcrire les informations souhaitées de la section COLLABORATION AVEC LES PARENTS du guide</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffuser le projet éducatif et le plan de lutte; - S'assurer que les parents signent le code de vie/code de vie/plan de lutte - Modalité de transmission de l'information (ex : site internet, info-parents, Facebook, agenda, etc.)

QUE FAIRE?

Si votre enfant est victime d'intimidation	Si votre enfant est témoin d'intimidation	Si votre enfant a posé des gestes d'intimidation ou qu'il a eu un comportement d'intimidateur
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le sécuriser; ▪ Discutez du problème; ▪ Entrez en contact avec le personnel de l'école; ▪ Aidez votre enfant à regagner son estime de soi; ▪ Lui apprendre à réagir adéquatement face aux comportements de violence. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Discutez du problème; ▪ Entrez en contact avec le personnel de l'école; ▪ Amenez votre enfant à dénoncer l'acte d'intimidation dans un climat de confiance et de respect; ▪ Lui apprendre à faire face aux comportements d'intimidation envers autrui. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évitez de banaliser la situation; ▪ Travaillez en partenariat avec l'école; ▪ Discutez avec votre enfant et donnez-lui des alternatives positives; ▪ Interdire ce comportement; ▪ Lui faire comprendre que vous prenez la situation au sérieux et lui expliquer la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles; ▪ Supervisez ses activités; ▪ Exposez les conséquences possibles à l'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).
<p>Soutien offert par l'école : Accompagner le parent à remplir le formulaire du CISSS, le rencontrer pour soutenir et élaborer une démarche commune auprès de son enfant, lui proposer de pistes d'intervention à faire à la maison.</p>		

4- Les modalités de signalement ou de dépôt d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement ou avec celui-ci et, plus particulièrement, les modalités de signalement de l'utilisation des

Porter plainte la suite Procédure en trois étapes

Une plainte pourra être formulée par un élève ou l'un de ses parents à l'égard des services qu'il a reçus, qu'il reçoit, aurait dû recevoir ou requiert, que l'élève fréquente un établissement d'enseignement d'un centre de services scolaires, d'une commission scolaire, un établissement d'enseignement privé, ou qu'il reçoive son enseignement à la maison.

Étape 1 : s'adresser à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat :

L'élève ou le parent qui souhaite déposer une plainte s'adressera d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte pourra être faite verbalement, même s'il est conseillé de garder des traces écrites dès cette première étape, afin, notamment, de calculer le délai de traitement.

La plainte devra être traitée dans un délai de 10 jours ouvrables.

médias sociaux
ou des
technologies de
communication à
des fins de
cyberintimidation
;

Étape 2 : s'adresser au responsable du traitement des plaintes

Si, au terme de l'étape 1, l'élève ou le parent est insatisfait ou que le traitement de la plainte n'est pas complété dans le délai prévu à la loi, il pourra s'adresser au responsable du traitement des plaintes désignées par le conseil d'administration du centre de services scolaire. (450. 359.6411 poste 8622 ou 7510). Par courriel : servicealaclientele@csdhr.qc.ca) Encore une fois, cette étape pourra se faire oralement. Il est néanmoins recommandé de conserver ici aussi des traces écrites des démarches effectuées. La plainte devra être traitée dans un délai de 15 jours ouvrables.

Étape 3 : s'adresser au protecteur régional de l'élève

Si, au terme de l'étape 2, l'élève ou le parent demeure insatisfait ou que le traitement de la plainte n'est pas complété dans le délai prévu à la loi, il pourra alors recourir au **protecteur régional (présentement au protecteur national en attente de nomination de celui du régional)** de l'élève affecté à sa région. L'élève ou le parent pourra être assisté par le protecteur régional de l'élève pour la formulation écrite de sa plainte.

Le protecteur régional de l'élève aura 20 jours ouvrables pour terminer l'examen de la plainte et déterminer les conclusions. Le cas échéant, il formulera les recommandations pertinentes au centre de services scolaire, à la commission scolaire ou à l'établissement d'enseignement privé.

Le protecteur national de l'élève aura quant à lui 5 jours ouvrables pour informer le protecteur régional de l'élève de son intention d'examiner la plainte. S'il décidait d'examiner la plainte, il aura alors 10 jours ouvrables pour terminer l'examen et substituer, s'il le juge opportun, ses conclusions ou ses recommandations à celles du protecteur régional de l'élève.

Le protecteur régional de l'élève informera par la suite la personne plaignante et le centre de services scolaires, la commission scolaire ou l'établissement d'enseignement privé des conclusions ainsi que des motifs sur lesquels elles s'appuient, de même que ses recommandations s'il y a lieu.

Le centre de services scolaire, la commission scolaire ou l'établissement d'enseignement privé aura à ce moment 10 jours ouvrables pour informer la personne plaignante et le protecteur régional de l'élève des suites qu'il entend y donner et, le cas échéant, des motifs justifiant son refus d'y donner suite.

PROCÉDURE POUR L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME DE CYBERINTIMIDATION

- Bloque la personne qui t'envoie des messages blessants;
- Ignore ses messages et NE répond PAS aux insultes;
- Parles-en à un adulte en qui tu as confiance (enseignant, éducateur, parent, etc);
- Enregistre les preuves de l'intimidation (capture d'écran);
- Signale, dénonce la situation à l'opérateur du site, à l'école, à tes parents, à la police, etc.

5- 5° les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.



Lorsqu'une situation de violence ou d'intimidation est constatée par un membre du personnel, voici ce qui sera fait.

PROCESSUS DE DÉNONCIATION ET DE SUIVI DE NOTRE ÉCOLE

- Je fais une dénonciation à l'enseignant titulaire, à la direction et aux membres de l'équipe de professionnels de l'école. L'enseignant titulaire ou la direction consigne l'incident dans le SPI ou SOI (Mozaïk portail).
- Je transmets l'information à la direction générale via le SPI.
- Nom de la personne qui fait le suivi : Nom de la personne qui fait le suivi : Martin Dubois, direction Valérie Turgeon, éducatrice spécialisée.

La direction de l'école...

- S'engage à faire le suivi des actions prévues en fonction de l'acte d'intimidation ou de violence avec diligence (75.2 de la LIP);
- Communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (article 96.12 de la LIP);
- Informe les parents de leur droit de contacter le service à la clientèle dans la mesure où ils ne sont pas satisfaits du traitement du signalement (article 96.12 de la LIP).

<p>6- LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL (EN DÉVELOPPEMENT : NOUVELLE SECTION EN LIEN AVEC LA LOI SUR LE PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE)</p>	<p>Mesures préventives et de sécurités liées aux violences à caractère sexuel</p> <p>1° des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel ; 2° des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. »</p> <p>Les détails concernant les activités de formation, les mesures de sécurité et la définition de "violences à caractères sexuel" sont à venir.</p> <p>Ressource disponible en ce moment pour prévenir les violences à caractère sexuel.</p> <p>Programme d'Éducation à la sexualité : L'éducation à la sexualité tient compte de plusieurs dimensions et couvre des sujets variés : connaissance du corps, image corporelle, stéréotypes sexuels, sentiments amoureux. Elle permet notamment aux élèves : de mieux se comprendre; d'établir des relations affectives respectueuses pour eux-mêmes et les autres; de développer leur esprit critique, leur bon jugement et leur sens des responsabilités.</p>	
<p>7- Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<p>Par souci d'éthique et pour des raisons de confidentialité, les intervenants ne pourront pas tout dire. Par exemple, les noms des élèves impliqués ne seront pas donnés.</p> <p>Aussi, tout au long de l'intervention, les intervenants/es agiront de façon à respecter la confidentialité. Par exemple, les victimes/témoins/auteurs seront rencontrés discrètement, de façon séparée, dans des locaux où la porte devra être fermée.</p>	
<p>8- Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou</p>	<p>Afin de soutenir et d'encadrer les victimes et les témoins d'actes d'intimidation ou de violence, voici les mesures qui pourraient être prises. Le choix d'une mesure plutôt qu'une autre sera réalisé en se basant sur l'analyse de la situation et la vulnérabilité des élèves.</p>	

de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.

	Mesures d'intervention	Mesures de soutien	Suivi
VICTIMES	<ul style="list-style-type: none"> • Être discret : éloigner l'élève et le rencontrer seul; • Reconnaître l'incident : « Je regrette ce qui t'est arrivé »; • Identifier l'état de l'élève : s'il est blessé, a peur ou vit de la détresse (l'inviter à parler de ses émotions); • Recueillir de l'information : Que s'est-il passé, qui, combien de fois? • Évaluer le degré de victimisation : la durée, les conséquences occasionnées, ses réactions, ses émotions et ses pensées; • Établir un plan pour assurer sa sécurité; • Assurer à l'élève qu'un suivi sera fait et que des mesures seront prises auprès de celui ou de ceux qui l'ont intimidé; • Rédiger un compte-rendu sur l'incident et le remettre à la direction ou à l'intervenant qui assurera le suivi; • Rencontre avec l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier violence; • Téléphoner aux parents ou communiquer par écrit. 	<ul style="list-style-type: none"> • Établir et maintenir un lien avec l'élève; • Recadrer les perceptions biaisées (se sent impuissant, s'attribue des torts, justifie la violence envers lui); • Développer des solutions de rechange; • Favoriser l'inclusion sociale positive, réduire l'isolement, l'amener à se rapprocher des amis positifs; • Outiller l'élève dans le développement de l'estime de soi et de l'affirmation de soi; • Rencontre avec un professionnel de l'école au besoin; • Participer à des activités de développement d'habiletés sociales; • Recommander l'élève à une personne ressource du milieu scolaire ou externe si nécessaire. 	<p>La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées.</p> <p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour vérifier la réussite du plan et évaluer la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents.</p> <p>Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert.</p> <p>Consigner les informations dans le SPI.</p>

	Mesures d'intervention	Mesures de soutien	Suivi
TÉMOINS	<ul style="list-style-type: none"> • Recueillir les noms des témoins et les rencontrer; • Évaluer le rôle du témoin dans la situation (actif, passif ou complice). <p>TÉMOIN ACTIF</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les élèves vont bien; • Confirmer que le comportement constaté est inacceptable; • Nommer l'importance de dénoncer et le féliciter. <p>TÉMOIN PASSIF</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les élèves vont bien; • Nommer que le comportement constaté est inacceptable; • Nommer l'importance de dénoncer et de manifester leur désaccord s'ils se sentent à l'aise. <p>TÉMOIN COMPLICE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intervenir auprès de lui comme un auteur. <p>POUR TOUS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Téléphoner aux parents ou communication écrite; • S'assurer que les élèves vont bien; • Inviter l'élève à parler de ses émotions; • Nommer le comportement constaté et indiquer qu'il est inacceptable; • Nommer l'importance de dénoncer et de manifester leur désaccord s'ils se sentent à l'aise; • Mise en place de mesures de soutien si nécessaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Établir et maintenir un lien avec l'élève; • Offrir à l'élève un lieu de répit sécuritaire au besoin; • Activités d'éducation sur l'importance de dénoncer (évaluer son pouvoir, montrer son désaccord); • Participer à des activités de développement de l'affirmation de soi; • Possibilité d'une rencontre avec un professionnel de l'école. 	<p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour évaluer la vulnérabilité de celui-ci à la suite de sa dénonciation.</p> <p>Consigner les informations dans le SPI.</p>

	Mesures d'intervention	Mesures de soutien	Suivi
9- Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.	<p style="text-align: center;">AUTEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Restreindre la liberté de mouvement : pauses et/ou dîners assignés, se rapporter lors des transitions, exclusion du transport scolaire, interdiction de sortir de la classe seule, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance; • Restreindre la liberté d'association : interdiction de fréquenter certains élèves de l'école, assigner un nouveau casier, une place pour le dîner, un pupitre dans la classe, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance; • Restreindre la liberté participative : retirer des privilèges de participation à des activités perçues comme positives ou une récompense jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance; • Restreindre l'utilisation du temps: reprise de temps qui fut perdu ou qui a été perdu par d'autres étant donné le comportement problématique; • Réparer son geste: commettre un geste dont l'intention et l'effet sont de rétablir une situation (faire des excuses sincères, rendre un service, réparer ce qui est brisé, redonner ce qui a été volé, payer les dommages, etc.); • Assumer ses gestes : contacter ses parents et leur expliquer son comportement, présenter ses excuses devant un groupe et expliquer ce qui était inapproprié dans ses comportements, etc. • Suspension à l'interne ou à l'externe (voir protocole) 	<ul style="list-style-type: none"> • Établir et maintenir un lien avec l'élève; • Soutenir l'élève dans la recherche de solutions pour que la situation cesse; • Sensibiliser l'élève sur l'impact de ses gestes, prise de conscience; • Défaire les justifications en utilisant le questionnement et la réflexion; • Effectuer un encadrement individualisé; • Augmenter la surveillance autour de l'élève (rédiger un plan qui inclut toutes les zones à surveiller dans l'école ainsi que lors du transport en autobus ou à la marche); • Trouver des alternatives au comportement (en lien avec le but recherché par l'élève: recherche d'attention, de pouvoir, de se faire des amis, pour rompre l'ennui, etc.); • Impliquer les parents dans la recherche de solutions et communiquer de manière constante avec ceux-ci; • Possibilité de référence aux professionnels de l'école ou d'un autre organisme, selon le niveau de gravité et les besoins; • Utiliser le renforcement positif, valorisation de ses bons comportements. 	<p>La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées.</p> <p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour vérifier s'il met en action les moyens de soutien qui lui sont offerts.</p> <p>Consigner les informations dans le SPI.</p>
	<p>Liste de différentes interventions possibles en lien avec la situation d'intimidation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conséquences logiques et éducatives; - Rappel/enseignement du comportement attendu; - Communication ou rencontre avec les parents, la direction; - Excuses envers la victime; - Geste de réparation; - Travail en lien avec le sujet; - Atelier visant le développement de compétences personnelles et sociales; - Récréations guidées; - Restriction dans l'espace, de la liberté, etc. - Suspension - Intervention de la police communautaire. 		

<p>10- Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<p>Consignation et transmission à la direction générale via le SPI Protocole de suspension</p>
--	--

ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

À titre informatif, voici des définitions provenant du canevas pédagogique « Agression sexuelle - 3e secondaire » (MEQ, 2023)

Leurre par Internet : *infraction commise par une personne (souvent adulte, mais parfois adolescente) qui utilise un moyen technologique (texto, messagerie instantanée, courriel, etc.) pour communiquer avec une personne mineure en vue de commettre une agression sexuelle (ex. : en se montrant nu ou en leur demandant de se montrer nu ou partiellement nu). Souvent, cette personne laisse croire qu'elle a le même âge, les mêmes loisirs et intérêts que la personne mineure pour créer des liens avec elle, la mettre en confiance et, dans certains cas, la rencontrer en personne et l'agresser.*

Partage non consensuel d'images intimes : *« distribution ou partage d'une photographie ou d'une vidéo de nature sexuelle ou qui présente une scène de nudité sans le consentement de la personne représentée dans la photographie ou la vidéo ». De plus, une personne qui partage une image intime d'un adolescent peut aussi être accusée de distribution de pornographie juvénile, et ce, même si cette dernière avait accepté. La pornographie juvénile est l'acte de produire, de posséder ou de diffuser des photos ou vidéos de la nudité totale ou partielle d'un adolescent ou en train de poser des gestes sexuels. Cela constitue une infraction au Code criminel. Toutefois, dans l'arrêt R. c. Sharpe (2001), la Cour suprême du Canada a énoncé une exception dite de l'« usage personnel » dans les dispositions sur la pornographie juvénile. Cette exception permet à deux adolescents de se livrer à une activité sexuelle licite, d'enregistrer de manière consensuelle leur propre activité sexuelle, pourvu que l'enregistrement soit fait ou possédé à leur « usage personnel ». Le matériel demeure de la pornographie juvénile, mais les adolescents peuvent légalement le posséder pour leur usage personnel. Dès que ce matériel sert à une autre fin qu'à un usage personnel (par exemple, s'il est envoyé à un ami), il est considéré comme étant de la distribution de pornographie juvénile.*

ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à l'élève victime ou auteur.e ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.

Référer ou collaborer avec des ressources spécialisées lorsque nécessaires pour assurer un soutien optimal aux élèves victimes et auteurs.trices (ex. : CAVAC, CALACS, IVAC, CIVAS, Centre d'expertise Marie-Vincent, etc.)

*À la suite d'un signalement à la DPJ, toujours attendre leurs indications avant d'entamer des suivis et appliquer les recommandations

L'ÉLÈVE VICTIME

- Renforcer le comportement de dénonciation ;
- Ne pas banaliser ni dramatiser la situation ;
- Rassurer l'élève, lui rappeler qu'il.elle n'est pas responsable de la situation ;
- Éviter d'insister auprès de l'élève afin qu'il.elle raconte de nouveau les événements en détails ;
- Identifier spécifiquement des personnes-ressources dans l'école que l'élève peut solliciter, en cas de besoin.

L'ÉLÈVE AUTEUR

Attention, dans les situations où les gestes posés sont présumés (mais qu'il ne sera pas possible de les valider hors de tout doute, soit parce qu'il n'y avait pas d'adultes témoins ou parce que l'enquête ne donne pas de résultats) :

- Ne pas orienter les interventions sur la responsabilisation mais plutôt sur de la prévention/éducation ;
- Favoriser la responsabilisation et la reconnaissance des gestes de violence, si applicable (ex. en abordant certaines notions d'éducation à la sexualité) ;
- Dans le cas d'une judiciarisation pour l'élève de 12 ans ou plus (LSJPA), s'assurer que le soutien offert est en cohérence avec les mesures et conditions légales ;
- Ne pas banaliser ni dramatiser la situation ;
- Identifier spécifiquement des personnes-ressources dans l'école que l'élève peut solliciter, en cas de besoin.

L'ÉLÈVE TÉMOIN

- Insister sur l'importance de la confidentialité (ne pas ébruiter la situation auprès des autres élèves) et sensibiliser aux répercussions telles que l'atteinte à la réputation ;
- Identifier spécifiquement des personnes-ressources dans l'école que l'élève peut solliciter, en cas de besoin.

ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Au besoin, maintenir la collaboration avec les ressources ou les partenaires externes (SQ, CALACS, CAVAC, Marie-Vincent, DPJ, etc.) ;
- S'assurer d'avoir les autorisations nécessaires avant de partager des informations confidentielles ;
- Au besoin, impliquer les partenaires externes pour assurer les suivis lors de longs congés ;
- Si des besoins émergent: diriger rapidement les personnes impliquées vers des ressources d'aide et d'accompagnement spécialisées ou services de crise selon le niveau d'urgence ;
- Informer les personnes impliquées de l'avancement du dossier, le cas échéant ;
- Signaler à nouveau à la DPJ s'il y a des raisons de croire que la sécurité et le développement des élèves sont encore compromis.

ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Exemples de constats :

- Diminution du nombre de cas d'intimidation ou de violence reliés à l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre chez les élèves comparativement à l'an dernier ;
- Plusieurs élèves témoins de situations de violence à caractère sexuel ont agi (ou pas) pour faire cesser la situation l'an dernier (ex. : aller chercher l'aide d'adultes de confiance, dénoncer, etc.) ;
- Augmentation du nombre d'élèves qui rapportent se sentir inconfortables ou qui ne se sentent pas en sécurité concernant l'homophobie/la transphobie dans certains contextes scolaires (ex. : dans les vestiaires, pendant les activités parascolaires, etc.)

ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Autre :

- Remettre les feuillets d'information aux parents (MEQ) en CCQ ou en éducation à la sexualité pour chaque niveau d'enseignement en début d'année ;
- Transmettre des ressources adaptées aux besoins des parents ;
- Plusieurs autres informations pourraient être diffusées en lien avec les VACS : sites informatifs, articles sur la prévention adaptés à l'âge, informations sur l'importance de l'éducation à la sexualité, des communications aux parents sur des thèmes tels que : règles de sécurité, consentement, sextos, etc.

RESSOURCES

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir du soutien en lien avec des situations de violence ou d'intimidation, voici différentes ressources qui pourraient vous être utiles.

- Guide Hibou : https://www.csdhr.qc.ca/wp-content/uploads/2019/04/guide_hibou_-_version_finale_janvier_2019.pdf
- Tel-Jeunes: téléphone: (1 800 263-2266)
- Tel-Jeunes: texto : (514 600-1002) entre 8 h et 22 h 30
- Tel-Jeunes: courriel : www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Ecris-nous
- Tel-Jeunes: discussion en ligne : www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Comment-nous-aidons/Comment-ca-marche
- Ligne parents Tel-Jeunes (1 800 361-5085)
- Jeunesse, j'écoute (www.jeunessejecoute.ca/)
- Jeunesse, j'écoute : Texto écris le mot PARLER au 686868
- <https://www.prevnet.ca/fr/intimidation/parents>
- <https://fondationjasminroy.com/coffre-a-outils/>
- CISSS : Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre <https://santemonteregie.qc.ca/centre>
- Intervenants scolaires (voir la liste des ressources dans l'agenda scolaire de votre enfant)

Soutien

Mesures d'encadrement

SUGGESTIONS AUX PARENTS	<p><u>Soutien offert par l'école</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Référence à un professionnel ou autre intervenant de l'école; • Accompagner le parent à remplir le formulaire du CLSC; • Guide Hibou; <p><u>Interventions pouvant être suggérées aux parents</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Éviter de banaliser la situation; • Travailler en partenariat avec l'école; • Discuter avec son enfant et lui donner des alternatives positives; • Explication du bon comportement, du bon choix; • Faire comprendre que vous prenez la situation très au sérieux; • Expliquer la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles; • Superviser ses activités; • Exposer les conséquences possibles à l'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice). 		
SUIVI	La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir soit appliqué et respecté par l'élève.		
GRAVITÉ	Intensité et effet - Manquements majeurs		
NIVEAU DE GRAVITÉ	1	2	3
MESURES DE SOUTIEN	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention d'apprentissage social (ex : affiche, tutorat, etc.); • Local de pratique; • Réparation des torts causés; • Tuteur d'attachement; • Soutien individuel à fréquence rapprochée; • Participer aux activités d'habiletés sociales ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Pratique guidée; • Tuteur d'attachement; • Participer à l'heure du dîner à un groupe de résolutions de problèmes ou d'enseignement des habiletés sociales; • Suivi par la TES de l'école; 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi individuel avec professionnel de l'école; • Référence aux ressources professionnelles de la communauté; • Comité de concertation; • Plan individuel; • ÉIJ (Équipe Intervention Jeunesse); • Programme d'aide du CLSC; • Signalement à la DPJ;
MESURES D'ENCADREME NT : SANCTIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Appel aux parents; • Envoi de la fiche « intimidation »; • Local de pratique; • Rester à la récréation ou après l'école pour aider quelqu'un; • Travaux communautaires; 	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de contact avec l'élève victime pour un temps déterminé; • Retrait durant les pauses et le midi; • Assignation de lieux déterminés ou de tâches constructives durant les moments hors classe; 	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil de discipline, suivi avec la direction et contrat; • Retrait de la zone à risque; • Rencontre des parents; • Suspension interne ou externe; • Retour de suspension : avec les parents, déplacement supervisé, retour progressif;

	<ul style="list-style-type: none"> • Retrait à l'intérieur de la classe (coin émotionnel); 	<ul style="list-style-type: none"> • Suspension interne avec réflexion; • Terre d'accueil; • Protocole en cas de récidive et rencontre avec la direction; 	<ul style="list-style-type: none"> • Plainte policière (faite par la victime) ou déclaration faite au service de police par l'école; • Transfert d'école ou de commission scolaire;
--	---	--	---

Résolution de conflits

Je m'exprime à l'aide d'un message clair lors d'un conflit		
Étape 1 : Identifier les comportements désirés et les raisons qui les justifient		
Valeurs :	Comportements :	Raisons :
Respect	<ul style="list-style-type: none"> • Je suis un bon modèle pour les autres; • J'attends que ce soit mon tour de parole ; • J'écoute les idées et l'opinion de l'autre sur la situation; • Au besoin, je fais un compromis avec l'autre pour trouver une solution pacifique lors d'un conflit. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour éviter les conflits ; • Pour s'assurer que tout le monde se sente bien et entendu.
Bien-être	<ul style="list-style-type: none"> • J'attends que ce soit mon tour de parole et le bon moment pour parler ; • J'adopte un ton de voix approprié ; • J'utilise un langage approprié et respectueux pour m'adresser à autrui; 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour avoir un climat agréable; • Pour entretenir des relations harmonieuses avec les autres; • Pour apprendre à communiquer pacifiquement avec les autres; • Pour me sentir entendu;
Engagement	<ul style="list-style-type: none"> • Je suis calme ; • Au besoin, j'utilise un moyen pour me calmer avant de parler ; • J'utilise la démarche du message clair pour m'affirmer à l'autre (Je me sens...Quand...J'aimerais...); • Au besoin, je participe activement à la recherche de solutions pacifiques pour régler le conflit; 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour me sentir bien; • Pour apprendre à gérer mes conflits sans utiliser l'agression; • Pour entretenir des relations harmonieuses avec les autres;

Étape 2: Identifier des exemples

Exemples positifs +++	Exemples négatifs - - -
<ol style="list-style-type: none">1. Je suis calme2. Je prends un moyen pour me calmer avant de m'adresser à l'autre3. J'attends mon tour de parole et le bon moment pour parler4. J'utilise un ton de voix approprié et calme5. Je fais un message clair (Je me sens...quand...j'aimerais que...)6. J'écoute l'opinion de l'autre7. Je recherche activement des pistes de solutions pour régler la situation8. Je choisis une solution qui convient également à l'autre9. Au besoin, je fais un compromis dans le choix de la solution pour régler le conflit	<ol style="list-style-type: none">1. J'insulte l'autre2. Je crie après l'autre3. Je ne fais qu'accuser l'autre4. Je suis irrespectueux dans mes propos5. Je parle en même temps que l'autre sans l'écouter6. J'utilise l'agression physique (pousser, frapper, bousculer...)7. Je me regroupe avec d'autres contre l'élève en question8. Je choisis ma propre solution pour régler le conflit même si elle ne convient pas à l'autre

Protocole d'intimidation

¹L'intimidation, ce sont des gestes ou des paroles qui visent à blesser, à nuire ou à faire du mal à quelqu'un. Les gestes d'intimidation peuvent être **directs ou indirects**:

Direct : Le/la jeune qui intimide s'adresse directement à celui/celle qu'il/elle veut intimider. Ce sont, par exemple, des gestes ou des paroles facilement reconnaissables et observables: frapper, voler, taxer, se moquer, insulter, etc.

Indirecte : Le/la jeune qui intimide ne s'en prend pas directement à l'autre, mais tente de lui faire du tort en s'adressant à d'autres personnes ou en l'ignorant (forme de violence passive). Ces gestes sont plus difficiles à observer. Ce sont, par exemple, lorsqu'une personne répand des rumeurs sur une autre personne pour nuire à sa réputation, pour dire du mal d'elle dans son dos, pour lui faire perdre des ami(e)s, etc.

Comment reconnaître l'intimidation?

On parle d'intimidation lorsque les **3 critères suivants sont réunis**: **l'intention** (vouloir blesser ou nuire volontairement), **la répétition** (du comportement ou des paroles) et **le rapport de force** (qui est inégal entre les 2 parties).

1. **L'intention** de la personne qui intimide est de nuire à l'autre, de le/la blesser volontairement et/ou de lui causer du tort. De plus, peu importe si la personne qui intimide reconnaît que ses gestes étaient intentionnels ou non... à partir du moment où cela cause de la détresse chez la personne victime, il s'agit d'intimidation.
2. L'intimidation est un comportement généralement **répétitif**. Cependant, certains gestes graves peuvent se produire une seule fois, mais être considérés comme de l'intimidation (par exemple, une menace de mort).
3. L'intimidation est une situation où **le rapport de force** entre la personne qui intimide et la victime est inégal. Par exemple, un groupe qui s'en prend à une seule personne, un(e) jeune populaire qui se moque d'un(e) jeune plutôt isolé(e) ou ayant moins d'amis, une personne en position d'autorité (un(e) enseignant(e), un adulte face à un(e) jeune, etc.

Une fois que l'intimidation a été reconnue, un protocole pour les 24 prochaines heures sera mis en place.

¹ [Intimidation | Tel-jeunes \(teljeunes.com\)](https://teljeunes.com)

Il y aura une rencontre avec la TES pour sensibiliser l'élève à la problématique et à la recherche de solutions. Les parents, les enseignants concernés et la direction seront également informés.

3 étapes

- 1- Atelier avec la TES durant le midi et les récréations intérieurs supervisés **durant une journée**. (Réflexion et un appel aux parents.)
- 2- Atelier avec la TES durant le midi et les récréations intérieurs/extérieurs **durant 3 jours** avec appel aux parents et rencontre avec la direction.
- 3- Rencontre avec la direction, les parents et la policière scolaire.

Un dossier numérique et une version papier seront accessibles au local TES.

Procédure geste de violence et bagarre

Rencontre avec la TES. (Travail de réflexion, geste de réparation, appel aux parents, informer à la direction)

3 étapes :

- 1.** Deux récréations guidées avec l'éducatrice spécialisée (Une récréation au local pratique et la deuxième en observant les bons comportements sur la cour) local pratique.
- 2.** Application du plan de réussite pour les récréations au rythme de l'élève. (Disponible au local TES). Les parents et la direction seront informés.
- 3.** Rencontre avec la direction et les parents.

Mode de vie de l'école

Local de pratique

Local de pratique

Nom de l'élève : _____

Date : _____

Groupe : _____

Le comportement à travailler :



Donné par : _____

Le responsable : _____

